

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

\* Jeu concours – Lancement ID.3 \*

### I. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société VOLKSWAGEN AUTO-EXPO (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée au capital de 680 000 euros, dont le siège social est situé au 100 Avenue Champollion 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 483 447 215, représentée par Monsieur Christophe Dartois, en sa qualité de Directeur de Concession, et Monsieur Patrick SIX, en sa qualité de Directeur Régional, dûment habilités à cet effet, organise un jeu concours intitulé « Jeu concours – Lancement ID.3 » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

### II. PARTICIPANTS

**2.1** La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, (hors DROM-COM) et s'étant connectées sur l'URL communiquée (ci-après le « **Site** »), dans les conditions visées à l'article 3.1 ci-après (ci-après le « **Participant** »).

**2.2** Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes mineures ;
- Les membres de l'étude d'huissier mentionnée à l'article 7 du présent Règlement auprès de laquelle le Règlement est déposé et le tirage au sort effectué, et ;
- D'une manière générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, directement ou indirectement, ainsi que pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

**2.3** La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au Jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone et/ou même adresse électronique).

**2.4** La participation au Jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, qui sont accessibles sur l'URL suivante : [www.adrastee-lyon.fr](http://www.adrastee-lyon.fr)

**2.5** La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Gagnants répondent bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier. A ce titre, les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

### III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

#### 3.1 Description du Jeu

Le Jeu est sans obligation d'achat. Toutefois, les frais de participation et de connexion resteront à la charge des participants.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Trouver l'ID.3 avec son QR Code roulant dans les zones suivantes :
  - Abbeville
  - Amiens
  - Dunkerque
  - Douai
  - Villeneuve d'Ascq

- Béthune
- Hénin Beaumont
- Bruay la Buisnière
- Hazebrouck
- Lens
- Berck

Scanner le QR code gagnant sur l'ID.3

- Remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs obligatoires suivants :
  - Nom
  - Prénom
  - Société
  - Civilité
  - Numéro de téléphone
  - Email
  - Concession concernée

### **3.2 Désignation du Gagnant**

Une fois le formulaire rempli par les Participants, une confirmation s'affichera aussitôt afin de valider la participation au Jeu et d'indiquer les modalités du tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 03 juillet 2023.

Au total, pour l'intégralité des gains énumérés à l'article V des présentes, 1 gagnant sera tiré au sort (ci-après le « **Gagnant** »).

Le gagnant du tirage au sort sera averti par téléphone mobile via le numéro communiqué lors de sa participation au Jeu.

Si le Participant reçoit un appel et/ou par email tel que mentionné ci-avant, cela signifiera alors que le Participant est le gagnant du gain du Jeu.

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés, ni par téléphone ni par quelque autre moyen que ce soit.

Par soucis de respect de confidentialité, l'identité du gagnant ne pourra être communiquée à des tiers.

## **IV. DURÉE DU JEU**

Le Jeu se déroulera le vendredi 23 juin 2023 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1) sur les horaires des concessions mentionnées soient de 9h00 à 19h00.

## **V. GAIN**

La Société Organisatrice alloue le gain suivant au Gagnant :

- Un bon cadeau dans l'Agence de voyages Cap 5 d'une valeur de 3000€ TTC, équivalent à un séjour pour 2
  - Chèque vacances

L'allocation du gain pourra être revu avec l'Agence de voyage Cap 5 qui pourra adapter le séjour et les dates selon

le souhait du gagnant. Le gain, une fois attribué, n'est pas convertible en espèce. Ainsi, le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du gain.

Si le Gagnant ne veut ou ne peut prendre possession du gain dans les conditions visées au présent Règlement, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu. Le gain attribué ne sera, quant à lui, remis en Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

## **VI. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU GAIN**

Le Gagnant devra se rapprocher de la Société Organisatrice, dans le prolongement de la réception de l'appel de confirmation avec les résultats du tirage au sort, et cela dans un délai maximum de 7 jours à compter de la réception de l'appel, du message vocal ou de l'email.

Les informations suivantes lui seront ensuite demandées :

- Ses coordonnées complètes (Nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, numéro(s) de téléphone, adresse mail).

Si le Gagnant ne se manifeste pas auprès de la Société Organisatrice dans les conditions décrites ci-dessus, il sera considéré comme ayant renoncé au gain, qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

La remise du gain sera faite en main propre dans la concession Volkswagen la plus proche du Gagnant, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder une (1) semaine à compter de la validation des informations susvisés par la Société Organisatrice.

### **6.3. Réseaux sociaux**

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur le Jeu et le Gagnant, si ce dernier y consent expressément, sur ses réseaux sociaux.

Le Gagnant sera libre d'accepter ou de refuser de participer aux opérations de communication qui lui seront proposées par la Société Organisatrice.

## **VII. TIRAGE AU SORT ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CHEZ UN HUISSIER**

Le tirage au sort du gain sera effectué par voie d'huissier avant le 03 juillet à 23 h 59 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) par :

**Maître Guillaume GRAIN**  
Étude d'huissier SELARL Adrastée  
Gare des Brotteaux  
14, place Jules Ferry  
69006 Lyon

Le présent Règlement sera également déposé chez Maître Guillaume GRAIN.

## **VIII. MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

### **8.1 Concernant l'Organisation et la participation**

La Société Organisatrice se réserve le droit, en vue de faire respecter les stipulations du présent Règlement, de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité ou les coordonnées du Participant en leur demandant de leur pièce d'identité, ou tout autre élément permettant de procéder à cette vérification au moment de la remise du Gain.

À cet égard, la participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière tronquée, mensongère, inexacte ou incomplète ne pourra être validée.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations exposées aux articles 2 et 6 sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice du gain, la Société Organisatrice se réservant la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une quelconque raison exceptionnelle, indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, sans préavis, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté, ou annulé ; et ce, sans qu'une quelconque indemnisation soit due aux Participants.

## **8.2 Concernant le gain**

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et plus généralement si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer au gain visé dans le Règlement, une dotation de nature et de valeur (commerciale) équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le gain est éventuellement soumis ou à la sécurité du gain attribué, le Gagnant supportant la propriété, les risques et l'assurance dès la remise effective du gain.

## **8.3 Concernant la remise du gain**

Dans l'hypothèse où le Gagnant souhaiterait se faire livrer le gain attribué, à ses propres frais, il est expressément convenu que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas où la perte ou le vol du gain est imputable au transporteur.

Il n'appartiendra pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin que le Gagnant respectif reçoive son gain. De manière générale, si le Gagnant ne se manifeste pas, conformément aux modalités et délais visés au présent Règlement, la Société Organisatrice conservera le gain.

Dans chacune des hypothèses visées au présent article, le Gagnant s'expose au risque de ne pas recevoir son gain et ne pourra, le cas échéant, prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

## **IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produit cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

## **X. DONNEES PERSONNELLES**

10.1. Dans le cadre de leur participation au Jeu, les Participants devront communiquer des données à caractère personnels, dans un premier temps au sein du formulaire de Participation en ligne et, le cas échéant, dans un second temps dans le cadre de la vérification de l'identité du Gagnant. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant, conformément à l'article 10.4., avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

10.2. Les données des Participants recueillies dans le cadre du présent Jeu peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice est responsable de la collecte et du traitement des données personnelles des Participants.

10.3. En outre, dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice est susceptible de traiter des informations

personnelles recueillies auprès des Gagnants et ce, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice dans la mise en œuvre du Jeu, et exclusivement dans le cadre de celui-ci.

La Société Organisatrice agit comme responsable de traitement uniquement pour les données personnelles recueillies auprès des Gagnants et après avoir obtenu leur consentement.

Données collectées & traitées	Finalités	Base légale
<u>Identité du Gagnant</u> : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email, numéro(s) de téléphone	<u>Gestion du Gagnant</u> : Ce traitement est nécessaire pour la vérification de la personne se déclarant comme Gagnant, l'attribution du gain, et éviter Toute fraude.	Ce traitement s'inscrit dans le cadre de l'exécution du Règlement.
<u>Identité du Gagnant</u> : Nom, prénom, photos, identifiant sur les réseaux sociaux	<u>Opération de communication</u> : Ce traitement permet à la Société Organisatrice de communiquer sur le Jeu et le Gagnant.	Ce traitement est basé sur le consentement et l'acceptation de l'utilisation du droit à l'image.
<u>En cas de réclamation</u> : Nom, prénom, adresse email, numéro(s) de téléphone de la personne qui effectue la réclamation Contenu de la réclamation	<u>Gestion des réclamations</u> : toutes les opérations relatives au traitement, suivi et gestion des éventuelles contestations ou réclamations durant la durée du Jeu ou postérieurement.	Ce traitement s'inscrit dans le cadre de l'exécution du Règlement.

La Société Organisatrice conserve vos données à caractère personnel aussi longtemps que cela est nécessaire, et conformément à la réglementation applicable, pour la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

10.4. Les Participants au Jeu disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles recueillies au titre du Jeu en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande) à l'adresse suivante :

- Adresse postale : Volkswagen Auto-Expo 100, Avenue Champollion– 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- Adresse email : [marketing.nord@vgrf.fr](mailto:marketing.nord@vgrf.fr)

## XI. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

### 11.1 Force Majeure

En cas d'inexécution par la Société Organisatrice et/ou des concessions participantes de l'une quelconque des obligations décrites dans le présent Règlement, la Société Organisatrice et/ou les concessions participantes ne sauraient être considérées comme défaillantes ni responsables si l'inexécution du Jeu organisé par le présent Règlement est due à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou des concessions participantes, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Jeu décrite dans le Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Jeu et du présent Règlement seront suspendues à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Jeu et du présent Règlement, sans aucune indemnité ni responsabilité.

Si l'empêchement est définitif, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit, et la Société Organisatrice et/ou les concessions participantes seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

La Société Organisatrice et/ou les concessions participantes victimes de cet événement en informeront immédiatement les Participants.

## **11.2 Imprévision**

Le présent Règlement intègre les paramètres économiques, législatifs, politiques ou sanitaires en vigueur au moment de son dépôt auprès de l'étude de l'huissier défini à l'article 7. Si des éléments nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, financiers, économiques, réglementaires, législatifs, politiques, sanitaires (etc.), totalement extérieurs à la Société Organisatrice et aux concessions participantes et imprévisibles à la date du dépôt du Règlement, intervenaient et avaient pour effet de bouleverser l'économie du Règlement et d'imposer des charges telles que l'équilibre économique des obligations serait compromis ou détruit, la Société Organisatrice et les concessions participantes conviennent de se rencontrer dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la survenance de l'événement, et ceci afin de revoir la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu telle que décrite dans le présent Règlement, pour l'adapter si possible à ces nouveaux éléments.

Dans le cadre des discussions sur la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu malgré la survenance de l'imprévision, la Société Organisatrice et les concessions participantes se concerteront de bonne foi, en vue de réviser le présent Règlement sur une base équitable et afin d'éviter tout préjudice excessif.

A défaut de trouver la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu, sans préjudice et sans mettre en péril la situation de la Société Organisatrice et les concessions participantes et des Participants, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit et la Société Organisatrice et/ou les concessions participantes seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues à l'article 1195 du Code civil, sans possibilité de recourir à l'intervention du juge.

La Société Organisatrice et/ou les concessions participantes victimes de cet événement en informeront immédiatement les Participants.

## **XII. INVALIDITE D'UNE CLAUSE**

Dans l'éventualité où l'une des dispositions du présent Règlement, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer.

Toutefois, le Règlement dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

## **XIII. LANGUE, LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

### **13.1 Langue et loi applicable**

**13.1.1** La langue du Règlement, de ses annexes et le cas échéant de l'entière procédure est le français.

**13.1.2** Les Participants conviennent expressément que les relations et le présent Règlement sont régis par les dispositions du droit français.

### **13.2 Règlement des litiges et juridictions compétentes**

#### **13.2.1 Résolution amiable**

En cas de différend né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou en relation avec celui-ci, la Société Organisatrice, les concessions participantes et les Participants s'engagent à mettre tous leurs efforts en œuvre en vue de la résolution amiable dudit différend. La partie souhaitant mettre en œuvre ce

processus en informera l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant les éléments du différend.

En cas d'accord amiable un protocole d'accord sera signé entre les parties.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de conciliation, qui commence à courir à compter de la réception de la demande d'ouvrir les négociations, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

**13.2.2 Juridictions compétentes** A défaut d'une solution amiable dans les conditions mentionnées à l'article 13.2.1, tous les litiges pouvant survenir relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Règlement et de ses annexes de quelque nature qu'ils soient, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé, seront soumis aux tribunaux français compétents.

## **ANNEXE 1 – LISTE DES CONCESSIONS PARTICIPANTES DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

- VOLKSWAGEN Amiens
- VOLKSWAGEN Dunkerque
- VOLKSWAGEN Hazebrouck
- VOLKSWAGEN Villeneuve d'Ascq
- VOLKSWAGEN Bruay la Buisnière
- VOLKSWAGEN Hénin Beaumont
- VOLKSWAGEN Béthune
- VOLKSWAGEN Abbeville
- VOLKSWAGEN Lens
- VOLKSWAGEN Douai
- VOLKSWAGEN Berck

## ANNEXE 2 – AUTORISATION CAPTATION ET D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e), Madame/Monsieur \_\_\_\_\_, autorise sans réserve, la société Volkswagen Auto-Expo, à utiliser mon identité et les images me représentant, réalisées dans le cadre du Jeu concours ID.3 afin de les publier sur les réseaux sociaux, et la/les page(s) des concessions concernées.